



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2023-062

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie accordée à l'association Lions Club Vélizy Phoenix

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU l'arrêté n°2022-238 en date du 4 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 11^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, reçue le 19 janvier 2023 et effectuée par Monsieur Gérard BRUHAT, Président de l'association Lions Club Vélizy Phoenix, dont le siège se situe 37 rue Mozart à Vélizy-Villacoublay.

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Lions Club Vélizy Phoenix en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour le 20^{ème} anniversaire de l'Onde.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Lions Club Vélizy Phoenix est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le samedi 28 janvier 2023 de 17h00 à 20h00 sur le Parvis de l'Onde, situé rue Paulhan à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : Les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/01/2023

Notifié le,
L'association Lions Club Vélizy Phoenix
Représentée par M. Gérard BRUHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230124-ARR_2023_062-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Acte affiché du 24/01/2023 au 27/03/2023